

Règlement du 33^{ème} Challenge International de Pêche Sportive du Cameroun

A. RÈGLEMENT & CONTESTATIONS & BATEAUX PC

Article-1

Ce règlement s'inspire des règles de l'I.G.F.A.

Article-2

En cas de non application du règlement et des règles, le Comité d'Organisation prendra des sanctions contre le bateau pris en infraction. Les décisions du Comité seront **sans appel**.

Article-3

Le Skipper assurera le rôle de commissaire à bord.

Article-4

Le Skipper est responsable à bord comme à terre, de l'application du présent règlement. Si des réclamations étaient formulées par un autre équipage, seul le Skipper aurait à répondre devant le Comité. Toutes contestations ou réclamations devront être faites par écrit auprès du Comité, une demie heure maximum après la pesée du ou des poissons estimés litigieux, accompagnées de la somme de 100.000 FCFA (Cent Mille FCFA) en espèces par poisson, qui sera restituée si la demande est fondée.

Article-5

Par mesure de sécurité, seuls les bateaux équipés de moyens radios VHF en parfait état de marche seront autorisés à prendre le départ du 33^{ème} Challenge. **Le canal de communication est le 77.**

Il est demandé à tous les bateaux de rester en contact radio avec au moins un autre bateau de la flotte du challenge .

Article-6

Les bateaux PC sont :

- PAKALOU
- PONGARA

En cas de mauvaise réception par un bateau PC, les autres bateaux doivent faire le relais.

B. INSCRIPTIONS & PROGRAMME

Article-7

Les inscriptions et documents administratifs du bateau doivent être remis à l'organisation le jour de la réunion d'inscription.

Le paiement des droits d'inscription implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des règles générales de la pêche sportive internationale et du présent règlement du 33^{ème} Challenge.

Article-8

Les inscriptions ne seront acceptées qu'avec le formulaire d'inscription dûment rempli, et signé comme il est demandé, joint du paiement en espèces (contre reçu du C.P.S.D) ou par chèque libellé à l'ordre du C.P.S.D contre décharge.

Chaque inscription doit être accompagnée de la photocopie du Certificat de Navigabilité ainsi que d'une Attestation d'Assurance Responsabilité Civile du bateau concerné. Ces documents devront être en cours de validité, sous peine de se voir refuser l'inscription.

Article-9

C. DÉROULEMENT DE LA PÊCHE & ACTIVITES

Par arrêté Présidentiel, il est **formellement interdit** à tout bateau participant au 33ème Challenge de naviguer ou pêcher à moins d' un mile et demi de toute plate-forme pétrolière, tanker, ou remorqueur.

Article-10

	<u>Jeudi 18 Mai</u>	<u>Vendredi 19 Mai</u>	<u>Samedi 20 Mai</u>
Départ Kribi	06h00 <u>dernier délai</u>	06h00	07h00
Mise en Pêche	07h15	07h15	08h00
Arrêt de la pêche	15h30	16h00	17h00
Marées Haute Kribi	04h13 / 16h15	04h54 / 16h49	05h34 / 17h22

Soirée d'ouverture obligatoire à l'HOTEL DU PHARE à 19H00 le mercredi 17 mai

Soirée de clôture obligatoire à l'HOTEL DU PHARE à 20h00 le samedi 20 mai

Article-11

Les heures de mise et arrêt de la pêche doivent être strictement respectées, le règlement précise que le Skipper assure le rôle de commissaire à bord (**Article 3**).

Article-12

Les mises et arrêts de la pêche seront annoncés par le Président du 33^{ème} Challenge via les bateaux PC (**Article 6**).

Il est formellement interdit de mettre des lignes ou des teasers à l'eau avant l'annonce de la mise en pêche .

Le Comité d'Organisation du 33^{ème} Challenge se réserve le droit de modifier les horaires de mise et arrêt de la pêche au cours de ladite compétition.

Article-13

Le nombre de pêcheurs par bateau n'est pas limité.

Cependant il n'est autorisé que 2 (Deux) cannes par pêcheur en action de pêche.

Les fils autorisés pendant la 33^{ème} édition sont : 50lb et 80lb.

Article-14

Les lignes à main sont uniquement autorisées pour la pêche des appâts.

Article-15

Lors d'un départ (touche) , le Skipper doit **impérativement** annoncer à l'un des **bateaux PC** :

- Le bateau.
- Le pêcheur.
- Le fil.

L'espèce (si poisson identifié ()

- Décroché, cassé, relâché avec ou sans Tag ou embarqué.

Il est demandé à tous les bateaux de respecter une distance de **400 mètres minimum** de tout bateau en combat .

Article-16

Tous les poissons à rostre embarqués seront comptabilisés.

Si toutefois un poisson à rostre arrive mort au bateau, le Skipper devra immédiatement annoncer aux bateaux PC la mort du poisson et décider **à cet instant précis, le poisson encore dans l'eau**, s'il souhaite peser ou pas le poisson.

Un Sailfish considéré comme « mort » et embarqué vaudra le nombre de points d'un Sailfish **NON tagué** (cf. art 26). La preuve de la mort du poisson doit être apportée via une vidéo.

Il est entendu que le Skipper ne pourra pas revenir sur son choix, et, qu'il devra assumer les conséquences de sa décision en cas de poids inférieur à la maille (Article 25) .

Il est **strictement interdit** de monter un poisson à rostre à bord pour la photo ou le peser avant de le relâcher, sous peine de **disqualification immédiate** et sans appel du 33^{ème} Challenge, ce qui entrainera **l'annulation des points** acquis au cours de la compétition.

Article-17

Si un combat débute sur un bateau A et pour des raisons de force majeure (mécanique, ou autres) se termine sur un bateau B, les points du pêcheur resteront au pêcheur, mais les points de la relâche ou de la capture reviendront au bateau B qui aura achevé le combat.

Article-18

Prolongation de combat.

- Jeudi 18 et Vendredi 19 Mai 2023 : un combat annoncé et engagé avant l'heure d'arrêt de la pêche pourra se poursuivre au-delà de ladite heure jusqu'à son issue finale.
- Samedi 20 Mai 2023 : un combat annoncé et engagé avant la fin du 33^{ème} Challenge pourra se poursuivre après l'arrêt de la pêche, à la condition que les prises du jour soient déposées sous le portique de la Marina de Kribi avant **20h précises**.

D. PESÉE , POIDS MINIMUM ET COEFFICIENTS .

Article-19

La pesée s'effectuera au portique de la Marina de Kribi dès l'arrivée des bateaux.

Chaque Skipper est **responsable** :

- de l'acheminement des poissons sous la zone de pesée.
- de l'identification des poissons avec le matériel fourni par l'organisation (sac Skipper)
- Il devra faire figurer sur la plaque de marquage, le nom du bateau, celui du pêcheur ainsi que la classe de fil.
- du remplissage de la fiche de pesée journalière.

Aucune pesée ne sera effectuée sans la fiche de pesée et la présence du Skipper ou du pêcheur concerné.

Une fois la pesée de la journée clôturée, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article-20

Le Comité peut opérer des contrôles inopinés à bord des bateaux avant le départ et pendant le Challenge. Ceux-ci porteront sur le matériel (fils, bas de ligne, hameçons...).

Article-21

Si l'accès à bord est refusé au Comité, le bateau sera disqualifié pour la durée du Challenge.

Article-22

Poids minimum et coefficients :

<u>Espèces</u>	<u>Poids minimum (kg)</u>	<u>Coefficient</u>
Marlin Bleu	250	10
SailFish	Relâche obligatoire	8
Requin Mako	Relâche Obligatoire	6
Requin	50	6
Thon	5	7 * voir article 24

Wahoo	5	2
Coryphene	5	2
Autres Espèces (barra, carpe, carangue, mérus et autres)	5	1

Article-23

Coefficients fils :

<u>Fil</u>	<u>Coefficient</u>
80 lbs	1,557
50 lbs	2,098

E. CALCUL DES POINTS

Article-24

Poissons embarqués et pesés (AU DESSUS OU ÉGAL AU POIDS MINIMUM)

Exemples de calculs :

	<u>Poids minimum</u>	<u>Nombre de points</u>
Toutes espèces sauf Thon/Mako	Voir Article 22	poids x coefficient espèce x coefficient fil
Thon	25 kg et au dessus	poids x 7 x coefficient fil
Thon	Entre 5 et 24,99 kg	poids du poisson

- Un Marlin Bleu de 250kg pêché sur 50 lbs rapportera : $250 \times 10 \times 2,098 = 5\ 245$ points .
- Une Coryphene de 12kg pêchée sur 50 lbs rapportera : $12 \times 2 \times 2,098 = 50$ points
- Un Thon de 30kg pêché sur 50 lbs rapportera : $30 \times 7 \times 2,098 = 441$ points
- Un Thon de 8kg pêché sur 80 lbs rapportera : 8 points

Article-25

Poissons embarqués et pesés (EN DESSOUS DU POIDS MINIMUM = PÉNALITÉS)

Est concerné par ces pénalités, le **Marlin Bleu** capturé dont le poids est **inférieur** au poids minimum .

<u>Espèces</u>	<u>Poids</u>	<u>Pénalité</u>
Marlin Bleu	< 250 kg	- 3 000 points

F. TAG & RELEASE

Article-26

La pratique de ce mode de pêche est **encouragée** par le Comité d'organisation . Les points accumulés par les bateaux et les pêcheurs compteront **à la fois** pour le classement Tag & Release **ET** pour le classement général .

Le principe du Tag & Release consiste à pêcher des poissons à rostre , à les marquer à l'aide d'un tag et à les relâcher **dans les meilleures conditions possibles** .

Chaque poisson à rostre **relâchétagué &NON tagué** sera comptabilisé comme suit :

<u>Espèces</u>		<u>50lbs</u>	<u>80lbs</u>
Marlin bleu	Tagué	1 000 pts	750 pts
Marlin bleu	NON Tagué (-30%)	700 pts	525 pts
Sailfish	Tagué	200 pts	150 pts
Sailfish	NON Tagué (-30%)	140 pts	105 pts

**Sailfish prouvé mort embarqué = points Sailfish non tagué*

Procédure pour validation des points :

La validation des points d'une relâche sera effectuée par le responsable de la pesée ou par le Comité d'organisation. L'équipage concerné devra apporter la **preuve en image (photo ou vidéo)** de cette relâche. Les images devront montrer **clairement** :

- la date et l'heure de la prise
- l'espèce concernée (Marlin Bleu ou Sailfish)
- la présence d'au moins une main sur le bas de ligne ou sur le rostre du poisson.
- la présence (ou pas) du Tag

Pas de photo ou pas de vidéo = pas de points .

G. REMISE DES PRIX , CLASSEMENT ET TROPHEES

Article-27

La remise des prix aura lieu pendant la soirée de clôture du Challenge, le **Samedi 20 Mai 2023** à l'**Hôtel du Phare, à partir de 20h30.**

Article-28

Contest Espèces : Les pêcheurs ayant capturés les plus gros Marlin Bleu, Thon, Coryphène et Wahoo seront distingués (poids brut).

Classement Tag & Release : Les poissons à rostres seront comptabilisés conformément à l'article 26 en additionnant les points cumulés pendant la compétition. Le classement se fera par uniquement par bateau .

Le célèbre "plateau d'argent" offert par le **BIG GAME FISHING CLUB DE FRANCE** (BGFCF) sera remis à l'équipage ayant comptabilisé le plus de points Tag & Release.

En cas d'égalité de points , les bateaux et les pêcheurs seront départagés en fonction des critères suivants : Nombre de marlins par rapport au nombre de Sailfish, puis par classe de ligne et enfin par l'heure de la touche.

Classement Général : Les points des poissons embarqués et pesés seront comptabilisés (article 24) et additionnés aux points du Tag & Release (article 26) déduction faite des éventuelles pénalités (article 25). Les meilleurs bateaux et les meilleurs pêcheurs seront distingués .

Trophée IGFA : ce trophée sera décerné au pêcheur ayant cumulé le plus de points en une seule prise

Article-29

Lestrophées suivants seront décernés :

<u>Contest Espèce</u>	<u>Tag & Release</u>	<u>Classement Général</u>
Marlin Bleu	1er, 2eme, 3eme bateaux	1er, 2eme, 3eme bateaux
Sailfish	Plateau Argent BGFC	1er, 2eme et 3eme pêcheurs
Thon		Trophée IGFA
Coryphène		

H. RESPONSABILITÉ ET ORGANISATION DU 33^{ème} CHALLENGE

Article-30

En aucun cas le Comité d'Organisation du 33-ème challenge ne pourra être tenu comme responsable des dégâts pouvant survenir sur les bateaux de la flotte du Challenge suite à des problèmes mécanique , échouage , collisions ou autres . **Le Skipper est responsable de son bateau et de son équipage .**

Article-31

L'organisation du 34^{ème} Challenge sera confiée à l'équipage **vainqueur dela 33^{ème} édition** qui bénéficiera de l'appui du bureau du CPSD .

En cas de victoire du bateau PAKALOU lors de cette 33^{ème} édition et du fait de la victoire de ce même bateau lors de la 32^{ème} édition, l'organisation du 34^{ème} Challenge reviendra au bateau classé la seconde place.
